

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 30 MAI 2022

Le trente mai deux mil vingt-deux, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2022

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mmes DELPECH, GUTIERREZ, BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENTS :

M. CAZÉ pouvoir donné à M. GRIMA

Mme BEDIN pouvoir donné à Mme PRADAL

M. LELCERCQ pouvoir donné à M. BONNET

Mme BATTISTUZZI pouvoir donné à M. BONNET

M. SABATINO pouvoir donné à Mme CAVAL

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2022, adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 32/2022

OBJET : MISE EN SÉCURITÉ DES PIÉTONS SUR LA RD 269 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de mise en sécurité des piétons sur la RD 269 à Saint Amans.

Il s'agit de réaliser des travaux de reprise de bordures et de création de trottoir sur 120 mètres linéaires, par anticipation, en 2022, afin de sécuriser notamment les collégiens et lycéens empruntant cette section pour se rendre à pied à leur arrêt de bus et revenir à leur domicile.

Les travaux de construction de bordures, de caniveaux, de trottoirs dans les traverses d'agglomérations le long des routes départementales afin de sécuriser les piétons vis-à-vis des usagers de la route sont éligibles à un financement du département à hauteur de 50 % d'un prix forfaitaire au mètre linéaire dans la limite d'un plafond de 15 200 € par an.

Monsieur le Maire informe également que dans le cadre de travaux visant au renforcement de la sécurité routière, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier du produit des amendes de police. La sécurisation des piétons sur la RD 269 est éligible à ce soutien financier.



Le coût des travaux s'élève à 11 694.05 € HT soit 14 032.86€ TTC.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental, d'une part au titre du régime d'aide traverse des agglomérations et d'autre part au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des travaux de construction de bordures, caniveaux et trottoirs dans les traverses d'agglomérations le long des routes départementales, et la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental du Lot et Garonne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier conjoint de demande de subvention pour le régime d'aide traverse dans agglomérations et pour la répartition des produits des amendes de police
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Produit des amendes de police (40%) 4 677.62 €
Conseil départemental de Lot-et-Garonne
 - o Subvention au titre du régime des traverses d'agglomération 1 290.00 €
Conseil départemental de Lot-et-Garonne
 - o Financement de la commune 5 726.43 €

Total HT	11 694.05 €
----------	-------------

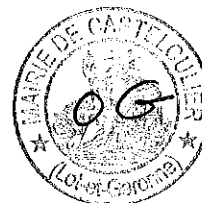
DÉLIBÉRATION N° 33/2022

OBJET : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE SECTEUR « TORT »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal lui a autorisé à signer diverses conventions pour la mise à disposition de parcelles pour l'implantation de bâches incendie. Ces conventions permettent d'assurer la défense extérieure contre l'incendie et donc la possibilité de délivrer des autorisations d'urbanisme et d'édifier de nouvelles constructions.

Un nouveau secteur a été identifié au lieu-dit « Tort », et il convient de signer une convention avec les propriétaires de la parcelle concernée. En effet, il s'agit de la parcelle cadastrée section A n° 590 et les propriétaires sont Mesdames DARQUIÉ Martine et URBAN Nathalie.

.../...



Comme pour les autres parcelles mises à disposition dans le cadre de ces conventions, il s'agit d'y installer une bâche hors sol de 4.44 x 7.95 mètres x 1.30 mètre (soit 30 m³). L'emplacement mis à disposition ayant une superficie de 50 m².

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°590, pour l'installation d'une bâche incendie à intervenir entre la commune de Casteculier et Mesdames DARQUIÉ Martine et URBAN Nathalie, ou leur représentant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 34/2022

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade pour les agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022 au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle technique, l'agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent ; il sera en charge des travaux de peinture des bâtiments communaux et de l'entretien de première maintenance au niveau des équipements de la voirie, des espaces verts, des bâtiments.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022, au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle enfance-jeunesse, l'agent sera chargé de l'animation de la bibliothèque, de l'ALSH et de l'accueil périscolaire ; il sera également en charge de la direction adjointe de l'accueil périscolaire.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022, au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle enfance-jeunesse, l'agent sera chargé de l'aide à l'enseignant à l'école maternelle, d'animer l'accueil périscolaire et l'ALSH. .../...



- Création d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (30 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} juillet 2022, suite à une réussite au concours d'ATSEM. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle enfance-jeunesse, l'agent sera chargé de l'aide à l'enseignant à l'école maternelle, d'animer l'accueil périscolaire et l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juin 2021,

DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :

DATE D'EFFET	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
A compter du 01/07/2022	1	TC 35 H 00	Agent technique polyvalent	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjoints techniques territoriaux <u>Grade :</u> Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
A compter du 01/07/2022	1	TC 35 H 00	Animateur Bibliothèque, ALSH, ados – Directeur adjoint périscolaire	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjoints territoriaux d'animation <u>Grade :</u> Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
A compter du 01/07/2022	1	TC 35 H 00	Animatrice accueil périscolaire et ALSH, aide à l'enseignant	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjoints territoriaux d'animation <u>Grade :</u> Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
A compter du 01/07/2022	1	TNC 30H00	Animatrice accueil périscolaire et ALSH, aide à l'enseignant	<u>Cadre d'emploi :</u> Agents spécialisés des écoles maternelles <u>Grade :</u> Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles



B – d’inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

DÉLIBÉRATION N° 35/2022

OBJET : ZAC HORIZON 2020 – COMPTE RENDU D’ACTIVITÉ ET BILAN FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle que par convention d’aménagement en date du 28 mars 2013, la Commune de CASTELCULIER a confié à la SEM 47 l’aménagement de la Zone d’Aménagement Concertée HORIZON 2020.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 présente un compte rendu d’activité et un bilan financier une fois par an à la Commune de CASTELCULIER pour faire état de l’avancement physique et financier de l’opération au 31 décembre 2021 et préciser les perspectives pour 2022 et les années suivantes.

Initialement, il avait été envisagé de développer le secteur de LAMARQUE mais cela ne semble pas possible dans l’immédiat. De même, et afin de conserver l’équilibre financier de l’opération, la partie restante du Secteur Saint-Amans Nord a été exclue du projet et ne sera donc pas aménagée dans le cadre de la ZAC Horizon 2020.

Ainsi, c’est le secteur de LAS CROUZETTES qui a été développé et les discussions ont été engagées à l’été 2018 avec les deux propriétaires fonciers du secteur d’aménagement. Concernant le prix de vente de ces terrains, un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 20 €/m². L’acquisition de ces derniers s’est faite fin 2019, début 2020. Les travaux de viabilisation ont démarré en septembre 2019 et se sont poursuivis en 2020. En termes de recettes ce sont 5 lots qui ont été cédés en 2021 au prix de 110 € TTC/m².

Pour 2022, il est prévu de réaliser les travaux de finition et poursuivre la commercialisation des 3 lots restants à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de :

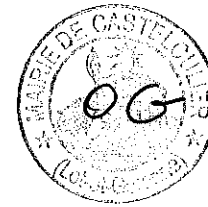
- **APPROUVER** le compte rendu d’activité et le bilan financier, les commentaires et les conclusions,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce compte-rendu d’activité et ce bilan financier.

DÉLIBÉRATION N° 36/2022

OBJET : MARCHÉS GOURMANDS – MODIFICATION D’UNE DATE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-2022 du 21 mars 2022 le Conseil Municipal a fait le choix de renouveler l’organisation de marchés gourmands pour l’année 2022 aux cinq dates suivantes :

.../...



- jeudi 30 juin
- samedi 16 juillet
- jeudi 28 juillet
- jeudi 11 août
- jeudi 25 août.

Suite à une erreur de calendrier il convient de modifier la date du samedi 16 juillet et la remplacer par celle du 9 juillet 2022. Le contenu de ce marché reste le même c'est à dire réservé aux producteurs exploitants pour la vente directe des marchandises, aux commerçants du village ainsi qu'aux artisans d'art et que les droits d'occupation du domaine public sont accordés gracieusement aux exposants.

Il précise également que divers organismes seront au préalable consultés sur cette nouvelle date :

- Le Service Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- La Chambre des Métiers du Lot-et-Garonne
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires

et que l'arrêté municipal entérinant l'organisation de ces marchés sera modifié en conséquence.

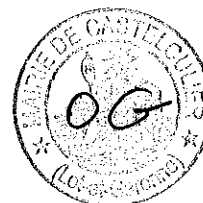
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la modification de la date du marché gourmand au complexe sportif initialement prévu le samedi 16 juillet et la remplacer par la date du samedi 9 juillet, et d'attribuer gracieusement un emplacement pour chaque exposant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter à nouveau l'ensemble des organismes concernés par l'organisation de ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'arrêté municipal correspondant aux marchés de 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie de Laclotte : M. le Maire rappelle qu'il y aura la traditionnelle cérémonie à Laclotte le 7 juin prochain à 19h00, à l'issue de cette cérémonie un rafraîchissement sans alcool sera servi.
- Augmentation prix bus kéolis-tempo dès septembre 2022 : M. le Maire fait part de l'augmentation des tarifs des usagers de KEOLIS/TEMPO dès septembre 2022, il y a eu une comparaison faite sur des EPCI de tailles similaires et les prix pratiqués sur l'Agglomération d'Agen sont très bas.

.../...

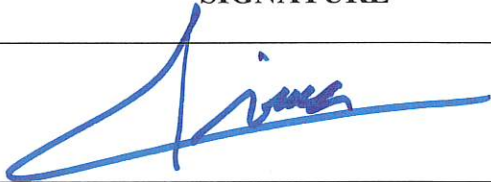

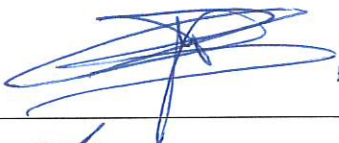


- En effet, les prix ne couvrent pas le coût des transports. Joel BONNET fait part de son mécontentement sur le fait que la charge est répartie sur les usagers. M. le Maire fait le constat avec le Conseil Municipal que la mobilité doit être revue sur tout le territoire en prenant en compte l'ensemble des transports et déplacements : bus, covoiturage, vélos, vélos à assistance électrique... M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Castelculier a fait la demande d'installer une station de vélos à assistance électriques en libre-service.
- Invitation Association des Parents d'élèves le samedi 25 juin 2022 : l'APE organise une fête des écoles durant toute la journée au niveau de l'école élémentaire. La municipalité remettra comme chaque année un chèque cad'hoc aux enfants de CM2 qui entreront en 6^{ème} à la rentrée prochaine.
- Pot pour chantier citoyen : Pour clôturer les sessions des chantiers citoyens, M. le Maire propose d'organiser un pot pour l'ensemble des participants le dernier jour le vendredi 26 aout 2022 à 17h30.
- Conseil municipal des jeunes : M. le Maire rappelle les premiers échanges avec les enfants de l'école élémentaire lors des journées du petit citoyen effectuées les 1^{ers} et 15 avril dernier. Et dans la continuité de ces échanges, un conseil municipal des jeunes sera créé à l'automne 2022, avec les classes de CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.
- Mise à disposition d'un véhicule électrique à titre gratuit : La commune de Castelculier a passé un contrat de louage de 6 ans pour la mise à disposition d'un véhicule électrique avec la société Visiocom. C'est un véhicule financé par des publicités d'entreprises situées sur la commune ou à proximité. Il s'agit d'un Peugeot expert combi standard 6 places 50 kw/h, livraison prévue en octobre 2022.
- Opération « jours nets » : Cette journée remplace l'opération nettoyons la nature avec le Conseil Départemental et se déroulera comme à son habitude avec l'école élémentaire soit le lundi 27, soit mardi 28 soit jeudi 30 juin.
- Bus de l'UNA à la salle des fêtes : M. le Maire fait part de la venue du bus de l'UNA qui stationnera sur le parking de la salle des fêtes la semaine du 13 au 17 juin ce sont des ateliers de 2h le matin et 2h l'après-midi, ouverts au plus de 60 ans, sur inscriptions et gratuits.
- Dégradations d'un canon effaroucheur : M. le Maire informe le Conseil Municipal de dégradation d'un canon effaroucheur, et rappelle la réglementation. Ce système doit fonctionner de 7h00 à 20h00 et pas plus de 5 détonations par heure.



- Report relais Philippièdes : La course relais Philippièdes prévue initialement dans la nuit du 3-4 juin est reportée au vendredi 25 novembre 2022.
- Randonnée pédestre avec l'association de rando castelfondaise et l'école élémentaire le 1^{er}, 4 et 5 juillet avec pique-nique : Comme l'an passé les écoliers castelfondais vont randonner sur la Commune avec notre association de randonnée castelfondaise.
- Remerciements ADMR pour subvention : M. le Maire fait lecture du courrier.
- Sortie d'un castelfondais début juin.
- Questions sur les nuisances sonores émises par les Etablissements TONON, entreprise située au niveau de la ZAC Carboundères. M. le Maire informe le Conseil que cette société va se déplacer au niveau de l'ancienne entreprise PINEDE, parcelles appartenant à M. CELLERIER.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 05. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 32/2022 à 36/2022.

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
GRIMA	Olivier	
BARTHE	Corinne	
CAZÉ	Philippe	Pouvoir donné à Olivier GRIMA
BATTISTUZZI	Marie-Pierre	Pouvoir donné à Joël BONNET
BONNET	Joël	
CAVAL	Stéphanie	